



ÉPARGNE SALARIALE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ SOUS CONTRAINTES

Les sommes que vous placez dans les plans d'épargne salariale sont indisponibles pendant une certaine durée. Toutefois, à la suite de la loi pouvoir d'achat du 16 août 2022, un déblocage exceptionnel est possible jusqu'au 31 décembre 2022, mais sous certaines conditions.

Les conditions connues à ce jour :

- Vous pouvez demander le déblocage des sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation et que vous avez placées sur un PEE, PEI ou PEG avant le 1^{er} janvier 2022.
- Les sommes suivantes sont exclues du déblocage exceptionnel :
 - Abondements : versements de l'entreprise qui s'ajoutent à ceux que le salarié a effectués sur son plan d'épargne salariale au titre de l'intéressement et/ou de la participation
 - Sommes investies dans des fonds solidaires
 - Sommes investies dans les titres de votre entreprise ou d'entreprises liées (sauf si un accord collectif l'autorise)
 - Sommes investies sur les PERCO/PERCOL et les Plans d'Épargne Retraite (PER) de votre entreprise
- Au moment de la demande de déblocage, vous devez prendre l'engagement d'utiliser la somme pour financer l'achat de biens ou la fourniture de prestations de service. Vous devez conserver les justificatifs en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Le montant que vous pouvez demander à débloquenter peut aller jusqu'à 10 000 € net (après déduction des 17,2 % de prélèvements sociaux sur les plus-values de votre épargne) et il doit être demandé en une fois. Ce montant est exonéré d'impôt sur le revenu.

Une circulaire interministérielle apportant des précisions sur les modalités d'application doit être publiée en septembre. Votre teneur de comptes d'épargne salariale mettra alors en place des procédures pour effectuer ce déblocage.

FO rappelle que cette disposition est, d'une part, éphémère face à une inflation qui risque de perdurer au-delà de 2022 et, d'autre part, ne pourra profiter qu'aux personnes ayant eu la possibilité d'épargner.

Nous réitérons notre revendication prioritaire : une augmentation du Salaire National de Base significative qui redonnera du pouvoir d'achat à tous les salariés.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org

